

AREP-CAMY Association pour le retour de l'eau en régie publique dans la CAMY

Maurice MARTIN,
Président de l'AREP-CAMY

A M. Paul MARTINEZ,
Président de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines.

Objet : coupure d'eau illégale à Perdreauxville.

Le 27 mai 2015.

Monsieur le Président,

Lors de l'entrevue que vous avez bien voulu nous accorder le 13 mars 2015, nous avons abordé avec vous la question des coupures d'eau « pour impayés » toujours effectuées par certains délégataires bien qu'elles soient devenues illégales de par la loi Brottes de juillet 2013.

Je viens d'être informé d'un cas. M. XXXX de Perdreauxville a eu l'accès à l'eau coupé à son domicile depuis le 22 avril 2015, décision prise par un responsable du Syndicat des Eaux de Perdreauxville (SEPE), M. Ménard, après que ce dernier ait refusé toute explication et toute discussion sur les modalités d'un paiement échelonné d'une facture de près de 300 € dont le montant anormalement élevé a surpris l'usager intéressé.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir intervenir auprès du SEPE afin que l'accès à l'eau soit rétabli sans délai pour cette personne et qu'un « rappel à la loi » évite à l'avenir que les délégataires abusent de ce genre de procédés.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de ma considération.

Maurice MARTIN
(Président de l'AREP-CAMY).

AREP-CAMY : Agora. 254, Bd du Maréchal Juin. 78200 Mantes la jolie.

<http://mantes.eau.publique.free.fr/> ou <http://www.mantes.eaupublique.over-blog.com/>